

LE CONCOURS L'ÉCHAPPÉE GAGNANTE 2018/2019 DE FCA CANADA
CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT
ET EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours L'échappée gagnante de FCA Canada (le « **concours** ») débute le 2 octobre 2018 à 0 h 0 min 1 s, heure de l'Est (HE), et prend fin le 30 avril 2019 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est (HE) (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des employés, des entrepreneurs, des représentants ou des mandataires (et des personnes avec qui ils sont domiciliés, qu'ils soient membres de leur famille ou non) du service du marketing et des ventes de FCA Canada Inc. (le « **commanditaire** »), de ses concessionnaires, de ses agences de publicité et de promotion et de l'organisation indépendante responsable du concours (collectivement, les « **parties au concours** ») et des membres de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère, sœur et leur conjoint respectif, peu importe leur lieu de résidence). En participant à ce concours, vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités du présent règlement officiel (le « **règlement** »).

3. COMMENT PARTICIPER :

IL Y A DEUX (2) FAÇONS DE PARTICIPER :

1) Aucun achat requis. Remplissez le formulaire d'inscription en ligne.

Vous pouvez obtenir quatre (4) bulletins de participation au concours en remplissant un formulaire d'inscription en ligne en suivant l'une des méthodes suivantes :

Visitez les sites www.lesrecruedodge.ca/gagnez ou lechappeegagnante.ca (les « **sites Web** ») ou dans votre fil d'actualité sur Facebook.com entre le 2 octobre 2018 et le 30 avril 2019. Il est aussi possible de remplir un formulaire d'inscription sur un iPad ou en version papier que vous trouverez au kiosque lors de l'un des événements Chrysler, Jeep®, Dodge, Ram, FIAT^{MD}, Mopar^{MD} ou Hockey d'ici, dont la liste se trouve en ligne au www.lesrecruedodge.ca/evenements (les « **événements** »). Les événements peuvent être annulés ou reportés, et le commanditaire n'est pas responsable de l'incapacité d'une personne à participer au concours découlant d'une telle annulation ou modification au calendrier. Des dates et des lieux d'événement peuvent être ajoutés ou annulés pendant la période du concours. Le calendrier à jour des événements est accessible en ligne au www.lesrecruedodge.ca/evenements.

Pour participer en ligne, accédez à l'un des sites Web et remplissez le formulaire d'inscription en entier, en indiquant les renseignements suivants : (i) votre prénom, votre nom de famille, votre code postal, un numéro de téléphone et une adresse électronique valides; et (ii) votre acceptation des modalités du présent règlement. Une fois le formulaire dûment rempli, cliquez sur le bouton « Soumettre » pour terminer votre inscription (la « **participation ordinaire** »). Les participations ordinaires et les participations par option d'inclusion (définies ci-après) seront appelées collectivement aux présentes les « **participations au concours** ». Pour être admissibles, vos participations au concours doivent être reçues pendant la période du concours. Toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours seront inscrites au tirage au sort du prix (voir la règle 5).

Après avoir effectué votre participation ordinaire (comme décrit ci-dessus), vous pouvez obtenir un autre bulletin de participation au tirage au sort de la façon suivante :

a) En vous inscrivant pour recevoir plus de renseignements du commanditaire :

En remplissant votre formulaire de participation ordinaire au concours, vous pouvez choisir de recevoir plus de renseignements de la part du commanditaire, notamment à propos des plus récents véhicules et des offres spéciales, par courriel ou par d'autres moyens (la « **participation par option d'inclusion** »). Vous recevrez un (1) bulletin de participation au tirage si vous choisissez de recevoir plus de renseignements de la part du commanditaire. La limite est de une (1) participation par option d'inclusion par personne par adresse électronique pendant la période du concours.

2) Participation par la poste

Pour obtenir cinq (5) bulletins de participation au concours, écrivez à la main en caractères d'imprimerie votre nom complet, votre adresse postale (avec le code postal), un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre le jour (avec l'indicatif régional) et une adresse électronique valide (facultative) sur du papier ordinaire et envoyez le tout par la poste avec un texte d'au moins 50 mots décrivant votre véhicule FCA Canada préféré (la « participation par la poste ») à l'adresse suivante : « Concours L'échappée gagnante 2018/2019 », The Marco Corporation, C.P. 4099, Paris (Ontario) N3L 4B1. Pour être admissibles au tirage, les participations doivent porter un cachet postal dont la date se situe entre le 2 octobre 2018 et le 30 avril 2019 et elles doivent être reçues au plus tard le 6 mai 2019.

Un maximum de cinq (5) bulletins de participation par personne et par adresse électronique est autorisé pendant la période du concours. Les bulletins seront remis suivant l'envoi d'une (1) participation ordinaire équivalant à quatre (4) bulletins de participation et d'une (1) participation par option d'inclusion équivalant à un (1) bulletin de participation, ou une participation par la poste équivalant à cinq (5) bulletins de participation. Pour éviter toute ambiguïté, il est entendu que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) adresse électronique et qu'un (1) nom pour participer au concours. Si nous découvrons que vous avez tenté : (i) d'obtenir plus de cinq (5) bulletins de participation par personne et par adresse électronique pendant la période du concours ou (ii) d'utiliser plus d'une (1) adresse électronique pour participer au concours, alors, à la seule discrétion du commanditaire, vous serez disqualifié du concours, et toutes vos participations au concours pourraient être annulées. Votre participation au concours sera automatiquement rejetée si le formulaire de participation n'est pas rempli en entier et soumis durant la période du concours. L'utilisation d'un système automatisé pour s'inscrire au concours ou y participer d'une quelconque autre façon est interdite et entraînera une disqualification automatique.

4. PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL :

Prix : Le prix consiste en un (1) bon de cinquante-huit mille dollars (58 000 \$ CA) applicable à l'achat d'une Ram 1500 2019 neuve et en un don de cinq mille dollars (5 000 \$ CA) que fera FCA Canada Inc. à une organisation de hockey mineur au choix du gagnant confirmé, sous réserve de l'approbation du commanditaire et à sa seule et entière discrétion (le « **prix** »).

Le bon d'une valeur de 58 000 \$ CA peut s'appliquer au prix du véhicule, y compris à l'équipement installé en usine livrable en option, au choix de peinture de carrosserie, aux frais de transport et à toutes les taxes applicables. Aucun incitatif, aucune remise et aucune réduction ne peuvent être appliqués au prix du véhicule. Le gagnant doit assumer tous les coûts dépassant le montant de 58 000 \$ et il est responsable de payer, dans tous les cas, les frais de concessionnaire, d'immatriculation, d'assurance et d'enregistrement du véhicule, ainsi que tous les coûts d'entretien, y compris le coût du carburant. Si le gagnant achète un véhicule dont la valeur au détail est inférieure à cinquante-huit mille dollars (58 000 \$ CA), il ne se verra en aucun cas remettre l'équivalent en espèces de la différence. Le gagnant devra présenter une preuve d'assurance et un permis de conduire valide dans sa province ou son territoire de résidence au moment de la réception du prix.

Valeur maximale totale du prix : soixante-trois mille dollars (63 000 \$ CA). Le prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être remplacé. Le prix n'est pas transférable (sauf à la discrétion du commanditaire) ni monnayable. Le commanditaire du concours se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, de remplacer un prix ou un élément de prix par un prix ou élément de prix de valeur égale ou supérieure, à sa seule discrétion, si le prix ou l'élément de prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit. FCA Canada Inc. se réserve le droit de changer, de modifier ou de remplacer, sans préavis, tout aspect du prix du concours. Si, pour quelque raison que ce soit, le véhicule choisi n'est PAS disponible, le commanditaire du concours se réserve le droit de le remplacer par un véhicule d'un modèle similaire Chrysler, Dodge, Jeep®, Ram ou FIAT^{MD} de valeur égale ou supérieure. Le prix sera uniquement remis à la personne dont le nom complet et l'adresse électronique valide figurent sur le bulletin de participation officiel du concours. Le prix sera livré au concessionnaire Chrysler, Dodge, Jeep, Ram or FIAT^{MD} le plus près du lieu de résidence du gagnant. Le gagnant sera tenu de prendre possession du véhicule dans les quatre (4) semaines suivant l'arrivée de celui-ci chez le concessionnaire le plus près de son lieu de résidence.

5. TIRAGE AU SORT DU PRIX ET SÉLECTION DU GAGNANT :

Le 8 mai 2019 (la « **date du tirage** ») à Brantford (Ontario), vers 14 h (heure de l'Est), un (1) participant sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à cinq (5) reprises de communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou par courriel (à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation) dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la date du tirage. Si le participant sélectionné ne peut pas être contacté après cinq (5) tentatives ou

dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la date du tirage (selon la première occurrence), ou si un avis quelconque est retourné comme non livrable, alors le participant sélectionné sera disqualifié et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations restantes.

Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra : (a) répondre correctement et sans aide, dans le délai imparti, à une question réglementaire d'arithmétique posée par téléphone à un moment mutuellement convenu; et (b) signer et retourner dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception le formulaire de désistement et décharge du commanditaire qui (entre autres choses) : (i) confirme sa conformité au présent règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du prix tel quel; (iii) libère les parties au concours et chacun de leurs administrateurs, directeurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à ce concours, à la participation du participant sélectionné à ce dernier, ainsi qu'à l'attribution et à l'usage ou au mauvais usage du prix ou de toute portion de celui-ci; et (iv) autorise la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours ou de sa photographie ou autre représentation dans toute publicité ou annonce publicitaire produite par le commanditaire, de quelque manière que ce soit, y compris dans les médias imprimés, diffusés ou sur Internet, et ce, sans recevoir d'avis ni de rémunération. Si le participant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; (b) ne retourne pas les documents du concours adéquatement signés dans les délais prescrits; ou (c) ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, alors il ou elle renonce au prix, et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations au concours deviennent la propriété du commanditaire. Les renonciataires rejettent toute responsabilité quant aux participations perdues, retardées, incomplètes, incompatibles ou mal acheminées. Toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises de manière illicite ou non conformes aux conditions décrites dans le présent règlement peuvent être disqualifiées par le commanditaire. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les décisions du commanditaire en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours sont obligatoires et définitives pour tous les participants, sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification d'une participation au concours ou d'un participant.

Les renonciataires ne peuvent pas être tenus responsables de toute défaillance des sites Web pendant la période du concours, de tout problème technique ou de tout autre problème touchant les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels, ni de la non-réception d'une participation pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un problème technique ou un volume élevé de trafic sur Internet ou sur n'importe quel site Web, ou de toute combinaison de ces facteurs. De plus, les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute blessure ou de tout dommage liés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant de la participation au concours ou du téléchargement de toute documentation associée au concours.

Toutes les participations au concours peuvent faire l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au présent concours (sous une forme que le commanditaire juge acceptable). Le défaut de présenter une telle preuve dans le respect des délais prescrits peut entraîner la disqualification du participant. La seule mesure du temps concernant l'admissibilité des participations à ce concours sera déterminée par les serveurs dudit concours.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, d'annuler ou de modifier le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire qui empêche le déroulement du concours conformément au présent règlement. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime du présent concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles et, dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent concours, ou encore d'en modifier le règlement sans préavis ni obligation, en cas d'accident ou d'erreur d'impression, d'administration, ou de quelque autre erreur que ce soit.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être présenté à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à une entente.

En participant au présent concours, chaque participant accepte expressément que le commanditaire, ses mandataires ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il soumet avec sa participation aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (accessible à l'adresse : <http://www.fcacanada.ca/vieprivee/>), à moins que le participant en convienne autrement.

7. MANQUE DE CONCORDANCE ENTRE LES LANGUES :

Dans le cas de toute différence ou incompatibilité entre les modalités du présent règlement et les communications ou les autres déclarations contenues dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire de participation au concours, le site Web, le point de vente, les médias télévisés, les publicités imprimées ou en ligne, les modalités décrites dans le présent règlement auront préséance.